

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifrice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition relative à l'accès à l'Allocation pour l'intégration en service de garde et à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 11 septembre 2024, la députée de Laviolette–Saint-Maurice, M^{me} Marie-Louise Tardif, en remplacement de M. Donald Martel, député de Nicolet–Bécancour, déposait une pétition à l'Assemblée nationale concernant principalement l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) et la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES).

La pétition demande au gouvernement du Québec de permettre l'attribution de l'AISG et de la MES à tous les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), qu'ils soient subventionnés ou non, d'augmenter et d'indexer les montants de l'AISG et de la MES, puis d'accorder une aide financière aux parents d'enfants à besoins particuliers qui ne trouvent pas de SGEE et qui doivent mettre fin à leur emploi pour agir comme proches aidants.

Accès des SGEE non subventionnés à l'AISG et la MES

Tout d'abord, rappelons que l'AISG et la MES constituent des subventions et, qu'à ce titre, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) prévoit qu'un SGEE ne peut recevoir à la fois des enfants qui bénéficient d'une place dont les services sont subventionnés et d'autres qui n'en bénéficient pas.

Cela étant, l'intégration en service de garde non subventionné d'un enfant présentant des besoins de soutien particulier importants est soutenue par l'intermédiaire du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, dont le plafond des frais admissibles est plus élevé pour les enfants handicapés.

... 2

Concrètement, cela permet aux parents de convenir avec un service de garde non subventionné d'une entente dont le tarif est ajusté pour couvrir les coûts nécessaires à l'accueil de leur enfant, que ce soit pour l'ajout de personnel ou l'achat de matériel adapté. En 2024, le plafond des frais admissibles au crédit d'impôt est de 16 335 \$ pour les enfants handicapés, alors qu'il se situe à 11 935 \$ pour les enfants qui ne le sont pas. Ce montant supplémentaire de 4 400 \$ par année permet de couvrir par le crédit d'impôt un tarif plus élevé de 16,92 \$ par jour pour une fréquentation à temps plein.

Progression des montants de l'AISG et de la MES

Ensuite, il importe de rectifier que les montants accordés par l'AISG et la MES sont révisés à la hausse d'année en année (précisions en annexe).

En effet, l'AISG est constituée d'un montant forfaitaire de 2 200 \$ octroyé une seule fois au moment de l'admissibilité d'un enfant, puis d'une allocation supplémentaire par jour d'occupation. Alors que le montant forfaitaire demeure fixe d'année en année, l'allocation par jour d'occupation est révisée sur une base annuelle, en fonction de l'augmentation du barème des services directs pour un enfant fréquentant chaque type de SGEE. Notons que le montant forfaitaire ne représente qu'environ 4 % de l'AISG accordée tout au long d'une fréquentation de quatre ans.

Également, le taux horaire de la MES est révisé sur une base annuelle, en fonction de l'évolution de l'échelle salariale d'une aide éducatrice.

Ainsi, le nombre d'enfants soutenus et les sommes accordées dans le cadre de l'AISG et de la MES ont significativement progressé au cours des dernières années :

- AISG : 9 988 enfants en 2017-2018 et 13 793 en 2022-2023 (+ 38,1 %);
104,4 M\$ en 2017-2018 et 186,4 M\$ en 2022-2023 (+ 78,2 %).
- MES : 404 enfants en 2017-2018 et 1 820 en 2023-2024 (+ 351 %);
4,7 M\$ en 2017-2018 et 34,9 M\$ en 2023-2024 (+ 643 %).

Soutien aux parents en recherche de places en SGEE

Par ailleurs, l'accessibilité au réseau des SGEE pour l'ensemble des familles québécoises demeure au sommet de mes priorités. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé et s'affaire à compléter la réalisation du réseau, de manière à ce que tous les parents désirant que leur enfant fréquente un SGEE aient accès à une place. De plus, afin d'assurer une plus grande équité financière entre les familles, le gouvernement s'est engagé à convertir progressivement des places non subventionnées du réseau en places subventionnées.

Ainsi, le Grand chantier pour les familles, lancé à l'automne 2021, a jusqu'ici permis d'atteindre des résultats tangibles, soit la conversion de 8 618 places non subventionnées en places subventionnées, auxquelles s'ajouteront 1 000 places converties d'ici le 31 mars 2025, ainsi que la création de plus de 25 000 nouvelles places subventionnées en installation et en milieu familial. Il s'agit d'un record depuis la création du réseau, il y a plus de 25 ans.

Finalement, je tiens à réitérer que l'intégration des enfants présentant des besoins de soutien particulier dans les SGEE demeure une préoccupation de premier plan et que des travaux se poursuivent, au sein du ministère de la Famille, pour toujours mieux la soutenir et l'encourager.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Famille,



Suzanne Roy

Annexe

Progression des taux de l'AISG et de la MES

AISG

Allocation forfaitaire octroyée une seule fois au moment de l'admissibilité d'un enfant à l'AISG

- 2 200 \$ (montant fixe qui n'est pas révisé annuellement)

Allocation supplémentaire octroyée par enfant admissible à l'AISG par jour d'occupation*

	Centre de la petite enfance (CPE)	Garderie subventionnée (GS)	Responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné (RSGE)
2017-2018	41,57 \$	40,11 \$	35,88 \$
2024-2025	51,08 \$	49,29 \$	45,87 \$

* La fréquentation à temps plein est d'environ 260 jours par année en CPE et en GS, alors qu'elle est d'environ 235 jours par année en RSGE.

MES

Taux horaire pour l'accompagnement accordé à un enfant admissible à la MES

	CPE	GS	RSGE
2017-2018	21,64 \$	21,64 \$	21,64 \$
2024-2025	26,01 \$	26,01 \$	26,01 \$